



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSP/2004/17
17 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la sécurité passive (GSRP)
(Trente-sixième session, 7-10 décembre 2004,
point B.1.1 de l'ordre du jour)

**PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS À LA SÉRIE 06
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 14**

(Ancrage des ceintures de sécurité)

Communication de l'expert de l'Association européenne
des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)

Note: Le présent document est distribué à la demande du GRSP (TRANS/WP.29/GRSP/35, par. 17). Il est fondé sur le texte du document informel n° GRSP-35-11.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité passive.

A. PROPOSITION

Paragraphe 5.2.4.1, modifier comme suit:

«5.2.4.1 Sous réserve des paragraphes 5.2.4.3 et 5.2.4.4, la partie des ancrages pour fixation supérieure ISOFIX destinée à être reliée au connecteur de fixation supérieure ISOFIX sera située à ~~moins de~~ 2 000 mm **maximum** du point de référence de l'épaule et dans la zone grisée – comme indiqué aux figures 6 à 10 de l'annexe 9 – à partir de la position assise sur laquelle il est installé, ~~en prenant pour référence le gabarit décrit dans le texte SAE J 826 (juillet 1995) et montré à la figure 5 de l'annexe 9 étant pris pour référence en respectant~~ et les conditions suivantes **étant respectées**:».

Paragraphe 5.2.4.2, modifier comme suit:

«5.2.4.2 La zone d'ancrage pour fixation supérieure ISOFIX peut aussi être située à l'aide du gabarit "ISO/F2" (B), défini au Règlement n° 16 (annexe 17, appendice 2, figure 2), placé à une position ISOFIX équipée des ancrages inférieurs ISOFIX comme montrés à la figure 11 de l'annexe 9.

La position assise sera la plus à l'arrière possible et la plus basse possible avec le dossier du siège placé dans sa position nominale, ou comme recommandé par le constructeur du véhicule.

~~Sur la vue latérale, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX devront être situés en arrière d'un plan transversal incluant la ligne de référence verticale du gabarit "ISO/F2" (B) et sous un plan transversal passant par l'intersection de la ligne de référence du gabarit "ISO/F2" (B) et le plan incluant le côté inférieur de la barre supérieure du siège, et s'étendant vers l'arrière suivant un angle de 45° au dessus de l'horizontale.~~

~~Sur la vue de dessus, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX seront situés entre les plans s'étendant en arrière et sur le côté du point de référence de fixation de la sangle et séparés par un angle à 90°. Sur la vue de côté, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX devront être situés en arrière de la face arrière du gabarit "ISO/F2" (B).~~

L'intersection entre la face arrière du gabarit "ISO/F2" (B) et la ligne horizontale (annexe 9, figure 11, point de référence 3) contenant le dernier point rigide d'une dureté Shore A supérieure à 50 au sommet du dossier du siège définit le point de référence 4 (annexe 9, figure 11) sur l'axe longitudinal du gabarit "ISO/F2" (B). À ce point de référence, un angle maximal de 45° au-dessus de la ligne horizontale définit la limite supérieure de la zone d'ancrage pour fixation supérieure.

Sur la vue de dessus, au point de référence 4 (annexe 9, figure 11), un angle maximal de 90° s'étendant vers l'arrière et latéralement et, sur la vue arrière, un angle maximal de 40° définissent deux volumes qui limitent la zone d'ancrage pour fixation supérieure ISOFIX.

L'origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX (5) est située à l'intersection du gabarit «ISO/F2» (B) avec un plan passant 550 mm au-dessus de la face horizontale (1) dudit gabarit sur l'axe longitudinal (6) dudit gabarit.

De plus, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX se situeront entre 200 et 2 000 mm du point d'origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX sur la face arrière du gabarit «ISO/F2» (B), mesurés le long de la sangle lorsqu'elle est tirée par-dessus le dossier du siège vers les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX.»

Insérer un nouveau paragraphe 5.2.4.4, rédigé comme suit:

«5.2.4.4 Un ancrage de fixation peut être encastré dans le dossier du siège à condition de ne pas être dans la zone d'enroulement au sommet du dossier du siège.»

Annexe 9, figure 11, modifier comme suit:

«

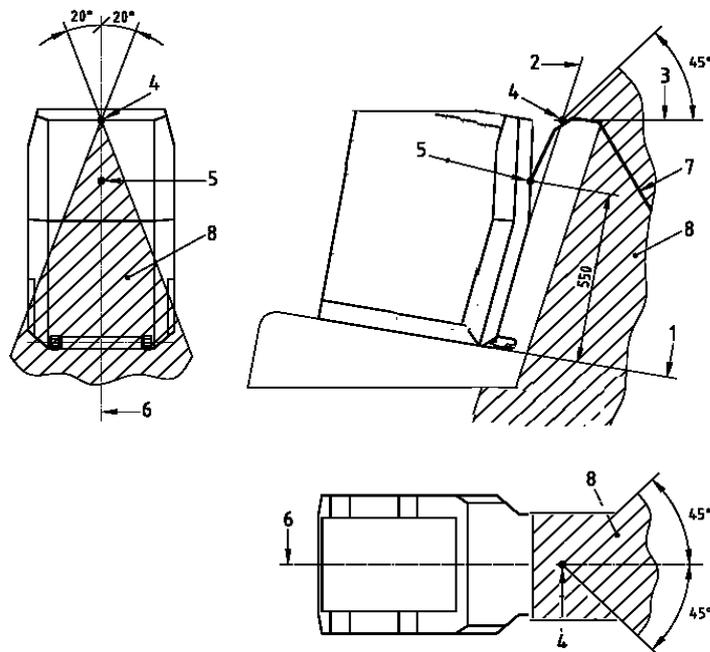


Figure 11: AUTRE MÉTHODE PERMETTANT DE DÉTERMINER LA POSITION DES ANCRAGES POUR FIXATION SUPÉRIEURE AU MOYEN DU GABARIT «ISO/F2» (B), ZONE ISOFIX – VUES DE CÔTÉ ET DE DESSUS ET VUE ARRIÈRE»

- | | | | |
|----------|---|----------|---|
| 1 | Face horizontale du gabarit «ISO/F2» (B) | 4 | Intersection entre 2 et 3 |
| 2 | Face arrière du gabarit «ISO/F2» (B) | 5 | Point de référence de la fixation |
| 3 | Ligne horizontale tangente au sommet du dossier du siège (dernier point rigide d'une dureté Shore A supérieure à 50) | 6 | Axe longitudinal du gabarit «ISO/F2» (B) |
| | | 7 | Sangle de fixation supérieure |
| | | 8 | Limites de la zone d'ancrage |

Paragraphe 5.2.4.4 (ancien), renuméroter 5.2.4.5.

* * *

B. JUSTIFICATION

Paragraphe 5.2.4.1 et 5.2.4.4

Les figures 6 à 11 de l'annexe 9 montrent la zone d'installation de la fixation supérieure. Comme cette zone se termine aux dossiers des sièges, on ne voit pas clairement si l'ancrage de la fixation supérieure pourrait ou non être encastré. Rien sur le plan de la sécurité n'empêche d'autoriser sur les planchers plats des dossiers de sièges avec fixation supérieure encastrée. La phrase supplémentaire permettrait de clarifier la situation.

Paragraphe 5.2.4.2 et figure 11 de l'annexe 9

La zone obtenue par construction qui est décrite actuellement au paragraphe 5.2.4.2 et dans la figure 11 de l'annexe 9 n'apparaît pas clairement.

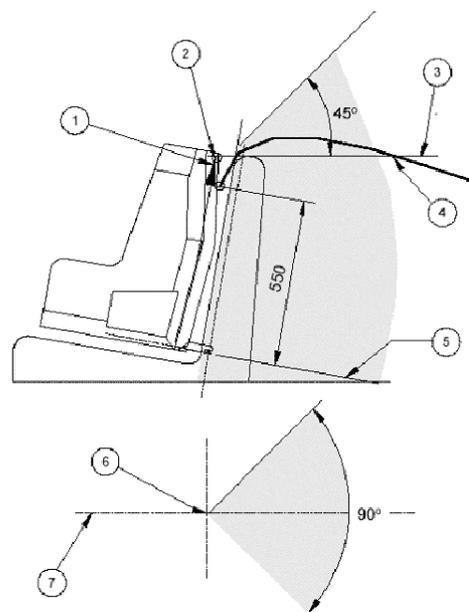
Selon l'actuel paragraphe 5.2.4.2: «... Sur la vue de côté, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX devront être situés en arrière d'un plan transversal incluant la ligne de référence verticale du gabarit "ISO/F2" (B) et sous un plan transversal passant par l'intersection de la ligne de référence du gabarit "ISO/F2" (B) et le plan incluant le côté inférieur de la barre supérieure du siège, et s'étendant vers l'arrière suivant un angle de 45° au-dessus de l'horizontale.

Sur la vue en plan, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX seront situés entre les plans s'étendant en arrière et sur le côté du point de référence de fixation de la sangle et séparés par un angle à 90°...».

L'actuelle figure 11 de l'annexe 9 mentionne les points suivants:

Légende

- 1 Sonde de référence verticale du SIRE
- 2 Ligne de référence de la fixation supérieure
- 3 Ligne horizontale
- 4 Longueur d'enroulement de la fixation supérieure à partir du SIRE: 200 – 2000 mm
- 5 Plan de référence horizontale du SIRE
- 6 Point de référence de la fixation
- 7 Axe longitudinal du SIRE



Les points suivants, essentiels pour la construction de la zone, ne font pas l'objet d'explications:

- Position du siège pour la construction de la zone d'ancrage pour fixation supérieure
- Sonde de référence verticale du SIRE (point 1 dans la figure)
- Ligne de référence verticale ISOFIX (décrite au paragraphe 5.2.4.2)
- Ligne de référence de la fixation supérieure (point 2 dans la figure)
- Ligne horizontale (point 3) et plan incluant le côté inférieur de la barre supérieure du siège (décrit au paragraphe 5.2.4.2)
- Point de référence de la fixation (point 6 dans la figure)
- Façon dont est construite la ligne à 45° limitant la zone d'ancrage pour la fixation supérieure.

En modifiant le paragraphe 5.2.4.2 et la figure 11 de l'annexe 9 comme cela est proposé, on apporterait les éclaircissements voulus.
